



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 13 Décembre 2022

DELIBERATION N° 43/2022

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Kadija, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline.

Représentées : Mme RAGO Monique (pouvoir à Mme THIBAUT),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme SAHUN Véronique,

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, M. PORTE Henri-Michel, Mme REVOL Marie-Hélène.

C.A. en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10 (dix).

Le nombre de votants est arrêté à 11 (onze) voix.

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS ANALYSE DE LA PRATIQUE
PROFESSIONNELLE**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

DELIBERATION N° 43/2022 suite

Vu la délibération N°16/2020 du 10 mars 2020 approuvant une convention de prestations en analyse de la pratique professionnelle avec l'intervenant Monsieur BOUTELET.

Considérant que l'analyse de la pratique professionnelle est une action de prévention du risque psycho-social.

Considérant que l'analyse de la pratique professionnelle, telle que proposée dans la convention, s'organise autour de réunions de travail en commun. Ces temps permettent, à partir de l'expérience de chacun des professionnels, de partager une réflexion autour de sa pratique professionnelle, d'élaborer des stratégies, d'améliorer ou d'apporter des corrections éventuelles à l'exercice de sa fonction que cela soit sur un plan personnel ou dans sa complémentarité au sein de l'équipe. L'analyse des pratiques professionnelles se fait au sein de deux groupes distincts :

- Le groupe accueil réunissant les agents d'accueil, l'agent technique de l'épicerie sociale, l'agent de médiation et prévention et l'agent de portage, ainsi que le référent personnes âgées, personnes handicapées, aide sociale légale.
- Le groupe service social réunissant les travailleurs sociaux et la secrétaire du service.

La convention ci-annexée prévoit des sessions d'1h30 par groupe seront programmées au cours de l'année 2023 à raison de :

- Travailleurs sociaux : 8 séances d'1h30 = 12 heures
- Agents du pôle accueil et accès aux droits : 8 séances d'1h30 = 12 heures.
- Agents de l'épicerie sociale : 2 séances d'1h30 = 3 heures
- Séminaire lors 2 mercredis après-midi, réunissant l'ensemble des équipes accueil et social = 2 séances de 3 heures = 6 heures.

Accompagnement des managers : forfait de 3 heures par an à mobiliser selon les besoins

Considérant que le coût global de l'intervention est de 5040 euros TTC, (prix unitaire de 210 euros pour une séance d'une durée d'1h30).

Considérant le bilan positif de l'intervention de Monsieur BOUTELET, psychologue et psychomotricien, en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

La convention de prestations en analyse de la pratique professionnelle avec Monsieur BOUTELET pour l'année 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE

Le coût des prestations réalisées sera facturé au titre de la formation professionnelle – chapitre 011 – nature 611 « Contrats de prestations de service » de la section fonctionnement du budget 2023 du CCAS.

BP 80001
13741 Vitrolles cedex
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA

